

Commune de Lauwin-Planque

ARRÊTÉ

Restriction temporaire de la circulation
27 rue Théodore Marichez

Le Maire de Lauwin-Planque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et L 141-10,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation dans la rue Théodore Marichez devant le n°27 durant les travaux de réparation sur le réseau d'eau, effectués par l'entreprise NOREADE – centre PECQUENCOURT SUD – 37 rue d'Estiennes d'Orves – TSA 62501 – 59146 PECQUENCOURT.

ARRÊTE

Article 1^{er} : du 5 septembre 2024 au 1^{er} octobre 2024, la circulation sera restreinte dans la rue Théodore Marichez, aux abords du chantier afin de permettre à l'entreprise NOREADE de réaliser les travaux de réparation sur le réseau d'eau.

Article 2 : La signalisation, l'organisation et la sécurisation nécessaires à ces restrictions de circulation seront posées et entretenues durant toute la durée du chantier par l'entreprise NOREADE.

Article 3 : Le responsable des services techniques est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central de Police de Douai, et à l'entreprise NOREADE – 37 rue d'Estiennes d'Orves – TSA 62501 – 59146 PECQUENCOURT.

Fait à Lauwin-Planque,

le **- 3 SEP. 2024**

Sonia VALLET
Maire de Lauwin-Planque

